



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle environnement et Procédures Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Dérivation et protection des eaux de la source Arribama
sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre**

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source Arribama et de l'instauration des périmètres de protection autour de ce captage et des servitudes réglementaires associées, au profit de la commune de Gavarnie-Gèdre est ouverte du **lundi 10 juin au mercredi 26 juin 2024 inclus**.

Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie – Cité Reffye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 – 65013 Tarbes 9 (ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr).

Le public pourra consulter le dossier déposé en mairie de Gavarnie-Gèdre (site de Gèdre) et formuler ses observations sur le registre ouvert à la mairie précitée aux jours et heures d'ouverture des bureaux et y adresser toute correspondance à M. Didier JARROT, commissaire enquêteur, qui tiendra ses permanences le lundi 10 juin de 10h00 à 12h00 et le mercredi 26 avril de 10h30 à 12h30.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie de Gèdre et à la préfecture (pôle environnement - place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante : <https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Historique-des-enquetes-cloturees>

Au terme de la procédure, le préfet des Hautes-Pyrénées statuera par arrêté sur l'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour des ouvrages de ce captage et des servitudes de protection afférentes, opposables aux tiers.

Tarbes, le **24 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,


Nathalie GUILLOT-JUIN